



N°9 F/15

Terrassements: définitions

Bâtiment Génie civil Travaux souterrains

1 Contexte

Au cours des dernières décennies, les procédés utilisés pour les travaux souterrains ont beaucoup changé, pour différentes raisons (protection de l'environnement, revalorisation ou recyclage des matériaux, machines, type de chantier etc.). Cette évolution implique de revoir certains termes utilisés qui ne correspondent plus à la réalité.

Cette fiche technique a pour but de faire le point sur la terminologie spécifique au terrassement et de montrer comment remplacer les termes désuets par de nouvelles appellations.

2 Définitions

2.1 Sols

2.1.1 Géotechnique

De manière générale, le sol est un assemblage de particules minérales, parfois d'origine organique, sous forme de dépôt pouvant être séparé par une légère action mécanique et qui contient des quantités variables d'eau et d'air (voire d'autres gaz). Ce terme s'applique également aux terrains reconstitués composés d'un sol naturel de substitution ou de matériaux anthropiques présentant un comportement similaire. P.ex. roches concassées, laitier de haut-fourneau, cendres volantes (SN EN ISO 14 688-1:2002 / AC:2005 «Recherches et essais géotechniques – Identification et classification des sols – Partie 1: Identification et description»).

2.1.2 En pratique

Dans la pratique quotidienne des métiers de la construction, le terme de sol est utilisé comme dans la loi sur la protection de l'environnement pour désigner la couche supérieure de terre meuble de l'écorce terrestre dans laquelle les plantes peuvent pousser.

Le sol est divisé en deux parties, la couche supérieure (horizon A) et la couche inférieure ou sous-sol (horizon B).

Couche supérieure du sol (horizon A)

Partie supérieure du sol, de couleur brun foncé, riche en humus et en organismes vivants, et généralement bien colonisée par les racines. Pour les sols cultivés, la couche supérieure correspond généralement à la profondeur de labour.

• Couche inférieure du sol (horizon B)

Horizon de transition issu de l'altération de la roche mère, structuré (en agrégats) avec des traces ostensibles d'activité biologique (racines, galeries de vers de terre). Cet horizon fait défaut ou n'est que faiblement développé dans les sols peu évolués.

2.2 Roche-mère (horizon C)

Roche-mère non altérée telle que sédiments meubles ou roches. Pas ou très peu colonisée par les racines, souvent plus compacte que les horizons précédents. Ensemble des terrains meubles et des roches sous-jacents à la couche de sol.

2.3 Décapage, excavation, exploitation

2.3.1 Décapage

Le décapage est l'action d'enlever la couche superficielle d'un terrain en vue des travaux de construction. Dans le CAN, le terme ne doit être utilisé que pour l'enlèvement des couches supérieure et inférieure du sol avant le début des travaux.

2.3.2 Excavation

L'excavation est l'action qui consiste à prélever les matériaux de la roche-mère, généralement à la pelle mécanique, pour réaliser des fouilles, des tranchées et des fossés.

Remarque:

on désigne par matériaux d'excavation les matériaux excavés lors de travaux de terrassement, de génie civil ou pour la réalisation de tunnels, cavernes et galeries.

2.3.3 Exploitation, extraction

Le terme exploitation désigne d'une part l'extraction de pierre, de grave, de gravier, de sable, etc. utilisables comme matériaux de construction, d'autre part l'extraction de rochers par des moyens mécaniques ou chimiques. En outre, pour le fonçage de tubes, l'enlèvement de la roche-mère est désigné par extraction.

Remarque: dans les nouveaux chapitres CAN ne seront repris que les classes d'exploitation issues de la norme VSS SN 640 575 (2014).

2.4 Déconstruction

Le terme déconstruction est le terme générique pour démolition et démontage, il n'est en règle général pas utilisé dans les catalogues CAN.

2.4.1 Démolition

Action d'abattre une construction jusqu'à son gros oeuvre, comprenant l'élimination des matériaux résultant de la démolition.

2.4.2 Démontage

Le démontage désigne l'enlèvement soigneux et sélectif d'un ouvrage, d'une partie d'ouvrage ou d'un matériau non contaminé ou contaminé au maximum toléré, ainsi que l'évacuation des matériaux démontés sur une place de collecte ou dans un dépôt provisoire.

2.5 Mise en place, remblayage

2.5.1 Mise en place

Le terme de mise en place est utilisé, d'une part, pour le dépôt par couches de matériaux du sol (parties supérieure et inférieure) et, d'autre part, pour la pose de plaques de gazon ou de gazon en rouleaux.

2.5.2 Remblayage

Le remblayage désigne en terrassement la mise en place de matériaux terreux pour obtenir une élévation du terrain.

Remarque

le terme de remblayage ne concerne pas seulement la construction de remblais à proprement parler, il peut être utilisé par exemple dans le cadre de la mise en forme du terrain.

2.5.3 Construction de remblai

Construction de remblai par apport de matériau terreux (ou matériau en vrac).

Remarque:

les remblais sont des ouvrages de terrassement avec une fonction portante (remblais de chaussées ou de voies ferrées) ou une fonction de protection (digues, talus antibruit).

2.6 Remblayage, remplissage

2.6.1 Remblayage

Le remblayage désigne la mise en place de matériaux mis en dépôt latéral ou matériaux d'apport dans les fouilles, fossés et similaire.

2.6.2 Remplissage

Le remplissage désigne la mise en place ultérieure de matériaux mis en dépôt latéral ou de matériaux d'apport pour remplir des vides derrière ou sur le côté d'une partie d'ouvrage (p.ex puits, mur de soutènement, sous-sol etc.).

2.7 Lieu de déchargement, dépôt, décharge, place de collecte

2.7.1 Lieu de déchargement

Le lieu de déchargement désigne le point d'arrivée d'un transport de matériau, soit l'endroit où le matériau est déchargé.

Remarque: dans le CAN, le terme lieu de déchargement est utilisé indépendamment des matériaux transportés.

2.7.2 Dépôt

Le terme dépôt désigne de manière générale une installation dans laquelle des matériaux de tous genres sont provisoirement ou définitivement entreposés, dans le respect des dispositions légales.

Remaraue:

dans le CAN, le mot dépôt est le terme générique utilisé pour désigner à la fois un dépôt provisoire ou une décharge, en particulier pour les matériaux dont rien n'est dit à propos d'une valorisation ou d'un recyclage.

2.7.3 Dépôt provisoire, mise en dépôt provisoire

Le dépôt provisoire est un lieu où les matériaux sont stockés temporairement.

Remarque: 1 dans le CAN, le terme de dépôt provisoire est utilisé pour toutes les formes de dépôt liées au chantier.

2 selon l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), les dépôts provisoires sont des décharges dans lesquelles les matériaux sont stockés provisoirement avant d'être traités ailleurs.

2.7.4 Décharge contrôlée

Les décharges contrôlées sont des installations où des déchets sont stockés définitivement et sous surveillance.

Remarque: on ne peut donc pas parler de décharge intermédiaire.

2.7.5 Place de collecte

Emplacement sur le chantier où les déchets de chantier sont rassemblés, répartis en plusieurs groupes et fractions de matériaux et préparés en vue de l'évacuation.

Remarque: remplace dans le CAN le terme autrefois utilisé de place de tri (-age).

2.8 Tri, trier

Le tri est le traitement des déchets consistant à les séparer en fractions adaptées aux différentes filières de valorisation ou de transformation ultérieure.

Remarque: remplace dans le CAN le terme autrefois utilisé de triage.

3 Aperçu

Les recommandations suivantes facilitent le choix des termes corrects.

Terme	Recommandation
Déconstruction	Terme générique, en général soit démolition, soit démontage
Décapage, décaper	Dans le contexte du terrassement, à n'utiliser que pour le sol
Excavation	Concerne les matériaux de la roche-mère
Exploitation, extraction	A n'utiliser que pour le rocher ou l'abattage de roche en vue de l'utilisation comme matériaux de construction, mais à éviter pour le sol meuble
Mise en place	Concerne les parties supérieure et inférieure du sol, mais à éviter pour les matériaux de remblayage
Mise en place de matériaux en vrac	Pour les remblais
Remblayage	A utiliser pour la mise en forme du terrain
Remblayage	Pour tranchées, fouilles, etc.
Remplissage	Derrière ou sur le côté de parties d'ouvrages
Sol	Terme générique, en général soit partie supérieure du sol, soit partie inférieure du sol
Roche-mère	Terrains meubles et roches sous-jacents aux couches de sol supérieure et inférieure
Lieu de déchargement	Pour tous matériaux transportés
Dépôt	Terme générique pouvant désigner soit le dépôt provisoire soit la décharge contrôlée, lorsqu'aucune indication n'est faite concernant la valorisation ou le recyclage des matériaux
Dépôt provisoire	Pour l'entreposage temporaire des matériaux en tout genre
Décharge contrôlée	Installation ou des déchets sont stockés définitivement et sous surveillance
Place de collecte	Emplacement sur le chantier où les déchets sont collec- tés, répartis en différentes catégories et préparés pour le transport
Tri	Traitement des déchets en vue de leur valorisation ou transformation

Les termes suivants ne sont plus utilisés:

Terme	remplacé par
Décharge intermédiaire	Dépôt provisoire
Triage	Tri
Place de tri	Place de collecte
Mesuré au déblai	Mesuré dans le profil d'excavation

Remplace la Fiche technique ${\rm N^{\circ}}$ 9 F/05